



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 88492

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve nationale. Il lui demande d'en dresser le bilan.

Texte de la réponse

Le décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve nationale prévoyait la mise en place de quatre programmes nationaux et de programmes départementaux. Au titre des programmes nationaux, quatre programmes ont été mis en place : le programme « installation avec clause objectivement impossible », le programme « engagement agro-environnemental », le programme « arrachage » et le programme « grands travaux ». Le bilan des dotations est le suivant : Installation avec clause objectivement impossible 264 bénéficiaires 1 million d'euros (dotation moyenne 3 900 euros) Engagement agro-environnemental 39 bénéficiaires 90 000 euros (dotation moyenne 2 400 euros) Arrachage 520 bénéficiaires 600 000 euros (dotation moyenne 1 200 euros) Grands travaux Aucune renonciation Aucune dotation Au total, 1,69 millions d'euros ont été attribués au titre des programmes nationaux. S'agissant des programmes départementaux, 282 programmes ont été validés permettant à 5 193 exploitants de bénéficier d'une dotation pour un montant total de 9,43 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88492

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7104

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8364